



17.10 Description du poste de directeur technique (DT)

07.09.2018 / CC

1. Description de la fonction

- Directeur technique (DT) de la Swiss Wrestling Federation.

2. Organe électoral

- Le chef de la ligue nationale est élu en tant que membre du comité central (CC) par l'assemblée des délégués. Le CC se constitue lui-même.

3. Intégration organisationnelle

- Subordination :
Le directeur technique est subordonné au président central.
- Direction :
Le directeur technique dirige le département technique (DT).
- Remplacement :
Le directeur technique est remplacé par un membre du CC.

4. Objectif de la fonction

- Le chef technique dirige financièrement et administrativement le département du sport de masse et d'élite, toutefois pas sportivement.

5. Tâches générales

- Création et actualisation du programme annuel avec tous les événements nationaux en collaboration avec le chef de la ligue nationale. (L'alignement entre les événements internationaux et nationaux se fait en concertation avec le chef du sport de performance et les chefs techniques des 3 régions).
- Responsable de l'organisation des championnats suisses en collaboration avec les clubs.
- Soutien du département technique dans le développement des tournois de la relève.
- Surveillance et évaluation des objectifs stratégiques de Swiss Wrestling en collaboration avec le chef du sport de performance conformément au contrat de performance avec Swiss Olympic et en rend compte au CC.
- Création du budget annuel du domaine du sport de masse et de performance en collaboration avec le chef du sport de performance, le président et le caissier.
- Surveillance et contrôle du budget du domaine du sport de masse et de performance en collaboration avec le chef du sport de performance et le caissier.
- Direction du chef du sport de performance conformément au cahier des charges (entretiens d'évaluation, de salaire, etc.)
- Recrutement du chef du sport de performance selon les directives du CC et établissement des contrats correspondants.
- Soutien du chef du sport de performance dans la gestion (y compris le recrutement) du personnel, des entraîneurs du sport de performance ainsi que des collaborateurs dans le domaine de la formation. Rédaction des contrats correspondants conformément au cahier des charges du CC.
- Soumission de toutes les décisions du DT au CC (le CC a le droit de véto).
- Rédaction du rapport annuel du DT à l'attention de l'AD en coopération avec le chef du sport de performance.
- Préparation des réunions du CC.



6. Habilitation / Compétences

Conduite des discussions et des négociations selon le cahier des charges.

7. Entrée en vigueur

La description du poste entre en vigueur après l'approbation du CC.

8. Liste de distribution

Titulaire du poste
Comité central